

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 459

présenté par  
M. Jean-Marie Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail,  
et M. Fagniez

-----  
**ARTICLE 53**

Modifier ainsi les montants de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie et de ses sous-objectifs :

*(en milliards d'euros)*

	+	-
Dépenses de soins de ville	0,2	
Dépenses relatives aux établissements de santé tarifés à l'activité		
Autres dépenses relatives aux établissements de santé		
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées		
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées		
Dépenses relatives aux autres modes de prise en charge		
<b>Total</b>	0,2	
<b>Solde</b>	+ 0,2	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de l'adoption de l'amendement des rapporteurs à l'article 16 et de l'amendement du gouvernement aux articles 24 et 25 modifiant les plafonds de dépenses des tableaux d'équilibres, en augmentant, à due concurrence, les montants de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et du sous-objectif des dépenses de soins de ville, pour porter son évolution de 0,8 % à 1,1 %.